

Question écrite du 22 avril 2026 de Mmes et MM. Boris Calame, Nathalie Jaggi, Fabienne Aubry-Conne, Fabienne Beaud, Luc Zimmermann, Alexandre Wisard, Jérôme Fontana, Roger Gaberell et Yves Herren: «Pavillon de l'île Rousseau: à quand une exploitation digne pour cet emplacement emblématique de Genève?»

Contexte historique

L'aménagement de l'île Rousseau (1834-1935) fait suite au démantèlement de l'ancien bastion défensif (1585), surnommé à un moment «île des Barques». Celui-ci est ainsi transformé en promenade publique avec adjonction d'une passerelle suspendue la reliant au pont des Bergues. Aucune construction n'y est alors admise, le lieu étant considéré comme trop petit, si ce n'est l'installation de la statue de Jean-Jacques Rousseau, due à James Pradier. A noter qu'à cette époque le pont du Mont-Blanc n'existait pas encore et que la vue depuis l'île était particulièrement saisissante.

En 1852, le Conseil administratif accepte la mise en place d'un pavillon [de style «chinois»], nommé un temps «Pavillon de l'amour» ou «Temple de l'amour», qui devait faire office de débit de rafraîchissements. C'est en 1912, pour le bicentenaire de Rousseau, que le pavillon prend sa forme telle que connue aujourd'hui, soit un «kiosque» octogonal, avec ses colonnes et sa toiture arrondie.

Avec le temps et de nombreuses péripéties, le site est dénaturé par des ajouts à la construction existante, par les différents exploitants des lieux. C'est en 2004 qu'il est décidé par le Conseil administratif de mettre un terme à l'exploitation du lieu en l'état pour revenir au plan original de 1912, soit de supprimer tous les appendices réalisés jusqu'alors, avec un programme d'occupation dite «saisonnière».

Le tenancier du lieu refusant de partir, il obtient devant les tribunaux une prolongation de son exploitation jusqu'au printemps 2008, puis jusqu'à fin septembre de la même année. A charge de la Ville de débarrasser l'entier des éléments que l'exploitant n'avait pas repris ou démontés.

C'est enfin le 3 décembre 2008 que le Conseil administratif propose au Conseil municipal «l'ouverture d'un crédit de 571 500 francs destiné au réaménagement du pavillon de l'île Rousseau» (PR-661), avec une autorisation de construire délivrée le 29 mars 2006. Celui-ci est renvoyé en commission des travaux pour étude. Après un premier refus de la proposition PR-661, puis son amendement avec l'adjonction de toilettes publiques en sous-sol, accessibles lors des heures d'exploitation de la «buvette», pour un coût d'ensemble de 626 200 francs, elle a été adoptée en commission par 8 oui (2 AGT, 3 S, 3 Ve) contre 4 non (2 DC, 1 R, 1 L) et 3 abstentions (1 L, 2 UDC). Le rapport de la commission a été rendu le 22 mars 2010 avec notamment la «garantie» du magistrat d'alors, en charge des travaux, que «ce lieu sera réservé aux commerçants indépendants et non à une chaîne ou un hôtel qui prolongerait ses activités».

Selon le *Mémorial* du Conseil municipal, la proposition PR-661, d'un montant de 626 200 francs (avec adjonction au sous-sol de toilettes accessibles au public lors de l'ouverture du pavillon), a été acceptée le 28 avril 2010 par 41 oui, 19 non et 8 abstentions, pour inscription au patrimoine administratif et amortissement au moyen de 10 annuités (2013-2022).

Les travaux de réhabilitation et d'aménagement du pavillon ont été réalisés entre le 10 janvier et le 30 novembre 2011, avec une inauguration le 19 janvier 2012, ceci pour une surface de vente de rez-de-chaussée de 26 m² et un sous-sol de 22,5 m² (cave et local technique 15,5 m², cave 5 m², sanitaires 2 m²).

Ainsi la première étape de restructuration de l'île Rousseau a été réalisée. Il faut souligner qu'au printemps 2013 le Centre d'enseignement et de formation des ferblantiers et installateurs sanitaires (CEFFIS) a offert la rénovation de la toiture du pavillon à la Ville qui n'avait pas été considérée lors des travaux de 2011. Le dôme (en bois) a été réparé et la couverture existante a été remplacée par de la tôle en cuivre étamé selon les techniques traditionnelles du début du XX^e siècle.



Vues de l'île Rousseau et de son pavillon emblématique (avril 2026)

Fermage

L'exploitation du pavillon est «aujourd'hui assurée» par:

- le groupe International Hotel Investments Ltd, George Town, îles Caïmans, Geneva Branch, succursale d'une entreprise étrangère telle qu'enregistrée au Registre du commerce le 29 septembre 2003 (IDE CHE-110.239.135) et dont les «but et objet particuliers de la succursale: [sont d']acquérir, détenir, établir, restaurer, entretenir, construire et diriger des hôtels»,

et/ou

- la société à responsabilité limitée FS des Bergues Sàrl telle qu'inscrite au Registre du commerce le 25 octobre 2005 (CHE-112.589.44) et dont le «but: [est l']exploitation d'hôtels, de restaurants, de bars, de parkings, de dancings ou d'autres établissements similaires, en particulier exploitation de l'hôtel à l'enseigne Four Seasons Hôtel des Bergues à Genève.

Aujourd'hui, en pied de la porte du pavillon, donnant côté rive gauche, on peut lire comme uniques informations sur une «étiquette», à date du 19 avril 2026, les données suivantes: «Café-Restaurant: Lake House / Propriétaire: International Hotel Investments Ltd / Geneva Branch / Exploitant: Lyece MAJOR».

A noter alors que:

- le nom de Lake House est inconnu du Registre du commerce et des réseaux sociaux et ne semble correspondre à aucune enseigne de la place si ce n'est peut-être que d'être la «terrasse d'été» du restaurant Melrose Kitchen, sis place des Bergues 3, société à responsabilité limitée telle qu'inscrite au registre du commerce le 3 février 2022 (IDE CHE-182.254.079);
- le propriétaire n'est pas International Hotel Investments Ltd / Geneva Branch mais bien la Ville de Genève;
- l'exploitant Lyece MAJOR est «chef pâtissier exécutif» au Four Seasons Hôtel des Bergues depuis 2023 (selon son profil Instagram consulté le 20 avril 2026).

Considérant:

- le règlement fixant les conditions d'attribution et de location des locaux commerciaux et des établissements publics (LC 21 533) du 1^{er} juin 2011 dans sa version du 26 avril 2022;
- les propos du magistrat en charge des travaux, lors de son audition en commission des travaux du 3 février 2010, selon lesquels «ce lieu sera réservé aux commerçants indépendants et non à une chaîne ou un hôtel qui prolongerait ses activités»;
- la très faible période et totale incertitude d'ouverture dudit pavillon (toujours fermé en date du dimanche du 19 avril 2026, alors même que tous les glaciers de la rade étaient ouverts);
- l'absence d'informations sur l'activité effective dudit pavillon, des services proposés et de tout autre contact permettant de se renseigner sur son activité dite «saisonnnière»;
- le principe même d'un fermage qui se doit de valoriser le patrimoine de la Ville de Genève et de rendre attractive notre Cité;
- la situation exceptionnelle du lieu qui pourrait convenir à toutes activités avec un service léger (bar à vin, glacier...);
- le nombre de visiteurs et résidents qui déambulent sur l'île Rousseau et trouvent porte close dudit pavillon et qui, de fait, ne peuvent accéder aux sanitaires spécifiquement dévolus aux clients dudit pavillon;
- les coûts de rénovation dudit pavillon (571 500 francs) et l'ajout des sanitaires accessibles à ses clients (54 700 francs) pour un total de 626 200 francs;
- les clauses qui lient le propriétaire, la Ville de Genève, et son locataire pour ce fermage, notamment en termes d'ouverture, d'occupation du domaine public, de prestation attendue, de loyer, (...);
- la durée dudit fermage, les clauses de dénonciations, notamment pour un éventuel non-respect des clauses contractuelles qui lient les parties,

Mes questions au Conseil administratif et à l'exploitant du lieu, que je remercie par avance pour leurs réponses, sont les suivantes:

1. est-il possible de produire le contrat et les clauses, notamment d'ouverture, qui lient les parties (propriétaire et exploitant)?
2. Quelles sont les obligations factuelles qui obligent l'exploitant à offrir un service et des horaires d'ouvertures qui soient en adéquation avec la qualité du lieu et les attentes légitimes des visiteurs de l'île Rousseau?
3. Quels ont été les périodes, jours et horaires d'ouverture dudit pavillon pour les années 2020 à 2025?
4. Quels sont les périodes, jours et horaires d'ouverture prévus pour l'année 2026?
5. Quel est le nom «commercial» du lieu, qui en est le locataire et quel est le nom de l'exploitant?
6. Quel est le montant du loyer dudit pavillon et, le cas échéant, les clauses spécifiques de rétrocession complémentaires à la Ville, notamment en lien avec le chiffre d'affaire?
7. Quels sont les revenus de la Ville liés à l'exploitation de ce lieu pour les années 2000 à 2025?
8. Depuis quelle date et jusqu'à quelle échéance les parties sont-elles liées par un bail à loyer, un contrat et/ou une convention?
9. Le cas échéant, dans quels délais la Ville pourrait-elle dénoncer le bail à loyer et/ou la convention qui lie les parties?
10. Le cas échéant, la Ville de Genève pourrait-elle revoir les clauses qui lient les parties pour offrir enfin, au cœur de Genève, un lieu vivant à horaires élargis et à tarifs accessibles à chacun?